ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.Advisors
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de 2.129.920 d'euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
17 OCT. 2006
96B 16686 DEPOT 16898

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2005

L'an deux mil cinq,

Le 11 mai,

A 15 heures,

Les actionnaires de la Société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A. Advisors, Société Anonyme au capital de 2.129.920 d'euros, divisé en 133 120 actions de 16 € chacune, dont le siège est 3, Avenue Hoche – 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 22 avril 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par M. Jean-Louis MILIN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean MOREAU - représentant Neuflize Global Assets - et Monsieur Stéphane CORSALETTI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Messieurs MOREAU et CORSALETTI acceptent cette fonction.

Mademoiselle Josiane FABRE est désignée comme Secrétaire.

Le Président excuse Monsieur Henri LE TOHIC représentant la S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 22 avril 2005.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau qui constatent que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent 133 114 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 action sur les 133 120 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

STATUANT EN MATIERE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Stéphane DEMOLY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités, publications, déclarations où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Le 26 septembre 2006

Le Secrétaire